

Investissement responsable

Politique de risques climatiques d'AXA IM



Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), un réchauffement de 2°C des températures est jugé être le niveau maximal au-delà duquel des risques considérables pèseront sur la société. Maintenir le réchauffement en deçà de ce seuil impose une diminution importante des émissions de CO₂ au niveau mondial et une réduction de la dépendance de nos économies à l'égard des énergies fossiles.

Le charbon est souvent une forme d'énergie peu coûteuse, largement disponible pour une grande partie de la population mondiale. Cependant, le charbon est également la source d'énergie dont l'exploitation génère la plus grande quantité de carbone ainsi qu'un niveau élevé d'autres émissions polluantes. Dès lors, et bien que les réalités politiques et économiques diffèrent d'un pays à l'autre, la restriction du développement des capacités liées au charbon s'impose si l'on veut maintenir le réchauffement climatique en deçà du seuil des 2°C.

Les sables bitumineux sont une source d'énergie non renouvelable dont les effets sur l'environnement et la santé sont importants. Leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies est de toute évidence négative. Il s'agit d'un des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre, avec trois fois plus d'émissions que le pétrole traditionnel. Ainsi, le développement de ce pétrole non conventionnel n'est pas cohérent avec le scénario de 2°C du GIEC. L'extraction des sables bitumineux détruit les forêts et les tourbières, ce qui nuit fortement à la biodiversité. Responsable de l'émission de particules et de méthane, l'utilisation de solvants lors du processus d'extraction contribue également à la pollution de l'air. La destruction de la biodiversité et la pollution engendrée par le processus d'extraction ont un impact social et sanitaire direct sur les communautés locales et les salariés des entreprises exploitantes. AXA IM considère que le développement de cette énergie n'est pas compatible avec une bonne gestion des risques climatiques, la préservation de notre environnement au sens large et la lutte contre le réchauffement climatique. Dès lors, la restriction du développement des capacités liées aux sables bitumineux,

ainsi que des grandes entreprises qui acheminent ce pétrole non conventionnel, s'impose si l'on veut maintenir le réchauffement climatique en deçà du seuil des 2°C.

Ces activités devraient certes encore offrir des gains financiers à court terme ; cependant, sur le long terme, les engagements politiques en faveur de la lutte contre le changement climatique et les arbitrages en termes de coûts maintiendront la pression sur les activités liées au charbon et aux sables bitumineux à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, le Directoire d'AXA IM a décidé d'accélérer et d'encourager les désinvestissements dans les activités liées au charbon et aux sables bitumineux, estimant que :

- 1) Cette décision contribue à réduire les risques de nos portefeuilles à long terme,
- 2) Elle est cohérente avec notre processus d'intégration ESG,
- 3) Elle contribue à la transition mondiale vers une économie à faibles émissions de CO₂.

Principe

AXA IM considère qu'il est préférable de ne pas investir dans les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon et aux sables bitumineux (les « entreprises exclues »). La politique d'exclusion s'applique aux entreprises de production d'électricité à partir du charbon, au secteur de l'extraction minière pour les activités liées au charbon et aux sociétés minières et de transport d'hydrocarbures pour les activités liées aux sables bitumineux.

Entreprises exclues

| Secteur/domaine | Critères d'exclusion | Approche | Source |
|---------------------|---|---|---|
| Risques climatiques | <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises dont au moins 30 % du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique. - Sociétés minières qui extraient plus de 20 millions de tonnes de charbon par an. - Producteurs d'électricité dont au moins 30 % des capacités de production énergétique sont liées au charbon. - Producteurs d'électricité prévoyant d'augmenter leurs capacités de production d'énergie au charbon de plus de 3 000 MW à moyen terme. - Entreprises dont au moins 50 % du chiffre d'affaires proviennent du charbon. - Sociétés minières dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction de sables bitumineux. - Sociétés de pipelines dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent du transport de sables bitumineux. | <p>Les sociétés affiliées d'entreprises exclues peuvent elles aussi être frappées d'exclusion s'il s'agit d'entités émettrices de titres pour le compte d'une entreprise exclue ou si elles appartiennent au même secteur que cette dernière.</p> <p>Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins une fois par an, voire plus fréquemment si la survenance de certains événements le justifie.</p> | <p>Nous avons recours aux services de Trucost S&P, un prestataire de données externes, pour dresser les listes initiales des émetteurs concernés. Les listes sont ensuite régulièrement l'objet d'examen qualitatifs et de discussions par nos comités de gouvernance IR. Une méthode d'engagement peut être décidée pour certains émetteurs.</p> |

Périmètre

Instruments

Notre politique de risques climatiques exclut l'intégralité des instruments financiers émis par des entreprises exclues ou permettant de s'y exposer .

Portefeuilles

Cette politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par AXA IM, y compris aux fonds dédiés et aux mandats de tiers, sauf si le client a donné des instructions différentes ou si le fonds a été exempté pour des raisons de gestion des risques.

La politique ne s'applique pas :

- aux fonds de fonds qui ne sont pas gérés par AXA IM
- aux fonds indiciels
- aux fonds de Hedge Funds

Entités

Cette politique s'applique à AXA IM et à toutes ses filiales à travers le monde.

Mise en œuvre

Cette politique de risques climatiques est mise en œuvre selon le principe de « l'obligation de moyens », en tenant compte des intérêts supérieurs du client/fonds, avec une période de transition à compter de sa mise en œuvre initiale pour les fonds/mandats concernés et suite à des examens périodiques des listes d'exclusion. Si le respect de ces normes exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager des entreprises concernées au cours de cette période de transition en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille en fonction des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Les listes d'exclusion sont établies à partir d'informations provenant de fournisseurs de données externes et, en dépit de la conduite d'un examen qualitatif, AXA IM n'est pas responsable de l'exactitude de ces données.
